

## **Procès-Verbal de la réunion du 18 juin 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 18 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M.ORANGE, maire.

**Etaient Présents** : MM. ORANGE, HOUEL, DUTOT, J.GUERIN, D. JEZEQUEL MMES FOUBERT et LIVER-CARLESI.

**Absents** : MM DAVERTON & RAULT.

**Avant la validation du Procès-Verbal de la dernière réunion**, certains Elus émettent des réserves sur les sanctions à appliquer aux enfants si ces derniers manquent de respect aux personnes assurant le service de la cantine ; Mme FOUBERT souligne qu'elle avait évoqué à une réunion du SIVOS une formation pour le personnel de surveillance, propos qui a soulevé quelques interrogations lors de cette réunion ; cette dernière propose de réitérer son idée de formation.

**Ce procès-verbal n'appelant plus d'observation, il a été signé par les Membres présents.**

### **Travaux dans la salle polyvalente :**

Mr Le Maire présente aux Elus 2 devis pour la rénovation des toilettes et des placards de la salle polyvalente soit :

LEPRETTE : création d'1 placard avec 3 portes, démontage cloison WC actuel et la pose d'un revêtement de sol PVC : 2 435 € HT

LIMARE : démonte 2 cloisons, fermeture en contreplaqué et le placard vaisselle avec 3 portes : 2 680 € HT.

JPELEC : Réfection de tableau électrique : 1 570,28 € HT

Après échanges de vue, l'Assemblée retient l'offre de LEPRETTE ; il a été convenu de lui demander un devis complémentaire pour 2 portes afin de fermer le placard où seront entreposées les tables et les chaises.

Il a été également validé la proposition de JPELEC pour la réfection du tableau électrique.

Un chariot pouvant recevoir les tables sera étudié prochainement.

Une demande de subvention par le biais du fonds de concours auprès de la COM COM sera sollicitée.

### **Nomination d'un coordonnateur communal :**

Monsieur Le Maire signale que le recensement de la population aura lieu en 2019 ;

Nous devons, dans un 1<sup>er</sup> temps, nommer un coordonnateur communal ;

C'est Mme BERTIN Marie-Hélène qui assura la réalisation de cette collecte.

Un article dans le QUOI de NEUF sera inséré pour la recherche d'un agent recenseur ; ce dernier devra être majeur, et n'avoir aucun lien de parenté avec un conseiller.

### **Révision des coûts des concessions et validation du règlement du cimetière :**

Mr ORANGE présente le tableau reprenant les coûts des concessions des communes du canton ;

Chaque élu a été destinataire du règlement du cimetière ;

Après discussion,

Il a été approuvé :

### **concession**

- de 30 ans : 125 €, superposition : 90 €
- de 50 ans : 175 €, superposition : 120 €

### **cavurne**

- 30 ans : 75 €.

Pour les enfants, il a été retenu la gratuité pour l'ensemble des concessions.

## **Règlement du cimetière :**

### **Article 1 : droit à inhumation**

Ont droit d'être inhumées dans le cimetière les personnes :

- Décédées sur le territoire de la commune,
- Domiciliées ou anciennement domiciliées dans la commune quel que soit le lieu où elles sont décédées.

Toutefois, le Maire peut autoriser à titre exceptionnel et chaque fois qu'il le jugera convenable, l'inhumation.

### **Article 2 : affectation des terrains**

Les emplacements réservés aux sépultures sont désignés par le Maire ou les Adjointes délégués par lui à cet effet.

Un emplacement appelé « ossuaire » a été aménagé dans le cimetière afin de recevoir les restes des corps :

- Inhumés dans les concessions dont la durée est expirée et qui n'ont pas été renouvelées ou qui ont été reprises ;
- Après constat d'abandon.

Dans le cimetière est aménagé un espace destiné à la dispersion des cendres. Cette dispersion ne peut être effectuée dans aucun autre lieu public du cimetière.

### **Article 3 : tarifs**

Les tarifs et les durées des concessions sont fixés par le conseil municipal. Ils font l'objet d'une délibération et sont accessibles en mairie.

### **Article 4 : comportement dans le cimetière**

Le cimetière est un lieu dédié à la mémoire des morts et au recueillement.

A ce titre, un comportement exemplaire est exigé de chaque personne qui y pénètre dans le plus grand respect des sépultures en place et du recueillement d'autrui.

Toute infraction au présent règlement fera l'objet d'un procès-verbal dressé par le Maire, les Adjointes ou tout autre officier de police judiciaire et de poursuites légales.

### **Article 5 : vols et préjudices**

La commune ne peut être tenue responsable des dégradations et vols qui pourraient survenir.

### **Article 6 : reprise des parcelles**

A l'expiration du délai prévu par la loi, la commune pourra ordonner la reprise de parcelle ;

La décision de reprise sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage ;

A compter de la date de décision de reprise, les familles disposeront d'un délai d'1 mois pour faire enlever les signes funéraires et monuments qu'elles auraient placés sur les sépultures concernées.

A l'expiration de ce délai, la commune procèdera au démontage et au déplacement des signes funéraires et monuments qui n'auraient pas été enlevés par les familles ;  
L'exhumation des corps pourra alors intervenir.

### **CAVURNES et JARDIN du SOUVENIR**

La règlementation générale ci-dessus s'applique également pour les cavurnes et le jardin du souvenir ;

Tout dépôt de cavurnes ou de cendres doit être enregistré en Mairie.

Le nombre de cavurnes étant limité, aucune réservation ne sera consentie afin de respecter les règles d'attribution.

La gravure (nom, prénom, année de naissance et de décès) sur la plaque de fermeture des cavurnes est la charge de la famille.

Le retrait d'une cavurne est possible. Il est assimilé en termes de règlementation à une exhumation. Aucun remboursement ni compensation de la concession ne sont prévus et la commune en récupère la jouissance.

### **Particularité du jardin du souvenir :**

Le jardin du souvenir est une construction municipale affectée exclusivement à la dispersion des cendres et au recueillement, aucun objet ne peut y être déposé.

Le dépôt des cendres revêt un caractère définitif.

Aucune pose de plaque n'est autorisée.

Le règlement tel qu'il a été présenté a été accepté à l'unanimité.

### **Aliénation partielle du chemin rural n° 13 :**

Mr le Maire présente la requête de Mr LANDRIN qui souhaiterait récupérer la jouissance du chemin rural n° 13 le menant à ses serres.

Pour finaliser cette procédure, le conseil municipal doit valider cette demande ;

Le chemin rural CR13 menant aux serres horticoles des établissements LANDRIN au hameau de la grande mare à HOUQUETOT n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la commune.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparait bien comme la seule solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal

- accepte, 2 abstentions, de vendre cette parcelle d'environ 750 m<sup>2</sup> à l'EARL LANDRIN à 1 € le m<sup>2</sup> sous réserve de laisser la servitude de passage à Mme NEVEU,
- De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation partielle du chemin rural CR13, en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,
- D'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

### **Réserve incendie**

Mr Le Maire signale qu'une rencontre aura lieu prochainement avec Mr MARTIN, lieutenant des Pompiers, pour définir l'emplacement de ou des réserves à mettre en place.

Actuellement, il convient de prendre comme référence de coût pour une réserve enterrée environ 20 000 €.

Une réflexion devra être menée pour couvrir en cas d'incendie les habitations du chemin « VASON ».

Mr Le Maire signale qu'un devis avait été émis par VEOLIA pour la remise en état de la signalétique des hydrants, soit la somme de 156 € HT, proposition validée à l'unanimité.

**Questions diverses :**

- Il sera reconduit le concours des maisons fleuries ;
- La poubelle à la salle polyvalente restera au même endroit qu'il est défini actuellement ;
- La demande formulée pour mettre en sens unique la rue de la boulangerie est refusée, dossier examiné à plusieurs reprises ;
- Un dépôt de plainte devra être déposé en gendarmerie pour le bruit intempestif d'un chien rue du presbytère ;
- Il a été évoqué le bris des portes vitrées des bibliothèques ;
- Le remboursement de la caution BARON/LEVEQUE restera comme il avait été prévu avec les Adjointes, soit une déduction pour les frais de ménage ;
- Une réunion aura lieu avec l'Association Méthanisation le jeudi 5 juillet à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr Le Maire clôt la séance à 21h45.